

Délibération du Conseil municipal du 24 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Aubigny-Les Clouzeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Aubigny, sous la présidence de Madame Michelle Grellier, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil municipal : 18 janvier 2024

Présents : Michelle Grellier, Jany Guéret, Catherine Laville, Louis Bruillot, Isabelle Camand, Jean-Philippe Barrientos, Elisabeth Rousseau, Patrice Gaborit, Véronique Villette, Michel Loiseau, Jean-Paul Boulineau, , Fabrice Pondevie, Serge Chevolleau, Cyril Perrin, Saliha Regnault, Valérie Pajou, Franck Mazoué, Laurent Carudel, Séverine Pajaud, Fabien Chaigneau, Stéphanie Eriteau, , Maïlys Menezo, Maxime Marionneau, Philippe Touze, Jean-Louis Tessier, André Grassineau, Karine Racaud, Angélique Pasquereau, Jean-Alain Netser, Frédérique Trichet.

Absents : Nathalie Allais donne pouvoir à Franck Mazoué, Maïlys Menezo, Séverine Pajaud donne pouvoir à Stéphanie Eriteau, Stéphanie Routhiau donne pouvoir à Frédérique Trichet, Danielle Soulat donne pouvoir à Catherine Laville

Secrétaire de séance : Serge Chevolleau

DEL2024-01-006

Objet : Validation de l'inventaire des zones humides réalisé sur la commune déléguée des Clouzeaux

La commune d'Aubigny-Les-Clouzeaux est engagée depuis le 23 octobre 2019 dans une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, qui permettra de ne disposer que d'un seul document d'urbanisme sur les communes déléguées d'Aubigny et des Clouzeaux. Des études spécifiques sont nécessaires à la réalisation du PLU. C'est le cas de l'inventaire des zones humides du territoire.

La commune déléguée d'Aubigny dispose d'un inventaire qui peut être repris dans le PLU. Toutefois, une étude spécifique s'est avérée nécessaire pour la commune déléguée des Clouzeaux. En effet, le précédent inventaire a été réalisé bien avant la définition des critères des zones humides de l'arrêté du 24 juin 2008, stipulant qu'une zone humide est définie comme telle selon des critères floristiques ou pédologiques.

La Roche-sur-Yon Agglomération, désormais compétente en matière de PLU, a alors missionné le bureau d'études ATLAM pour réaliser ce nouvel inventaire sur l'ensemble du territoire communal des Clouzeaux. L'objectif de cette étude est d'avoir connaissance de la localisation des zones humides sur le territoire, ce qui permettra de guider la collectivité dans ses choix de développement territorial et au sein des opérations d'aménagement. Par ailleurs, la sauvegarde des milieux humides représente un fort intérêt pour la biodiversité mais aussi pour l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) concernant le bon état des cours d'eau.

Les expertises de terrain ont été réalisées fin 2022 selon les critères floristiques et pédologiques (conformément à l'article R211-108 du code de l'environnement) et ont permis de constater la présence de 588 hectares de zones humides, soit 22 % de la surface communale.

Le public a pu être informé de la mise en place de cet inventaire, notamment au moyen du site internet de la commune dans un article traitant de la révision générale du PLU.

Le monde agricole a été associé à cet inventaire, avec la présence de représentants au cours des réunions du comité de suivi, puis au cours d'une réunion spécifique lors de laquelle les résultats de l'inventaire ont été présentés aux exploitants agricoles. À l'issue, des temps d'échanges ont été organisés en mairie, en présence du bureau d'études, afin de permettre aux exploitants impactés par des zones humides de disposer d'informations plus précises. Suite à la demande de certains agriculteurs au cours de ces temps d'échanges, des délimitations plus précises ont été réalisées sur certaines parcelles par le bureau d'études. Ces nouvelles délimitations ont abouti à la réduction de la surface globale de zones humides, soit 581,5 hectares, ce qui représente une diminution de 1,1 %.

Des documents comme le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ou les SAGE impliquent de préserver, restaurer et pérenniser les fonctionnalités des zones humides. Le PLU doit être compatible avec ces documents et leurs objectifs concernant les milieux humides (Interdiction de détruire les

zones humides d'intérêt environnemental, limitation des prélèvements d'eau en zones humides, mise en œuvre de la séquence ERC, ...).

Une fois approuvé par La Roche-sur-Yon Agglomération, l'inventaire des zones humides de la commune déléguée des Clouzeaux sera transmis à la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour validation. Il pourra ensuite être intégré au PLU en cours de révision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 210-1 et suivants ;

Vu le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 adopté le 3 mars 2022 ;

Vu le SAGE Lay approuvé par arrêté préfectoral le 4 mars 2011 ;

Vu l'inventaire des zones humides,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat – Urbanisme - Economie et Espace Rural,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 26 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions :

- ÉMET un avis favorable sur les résultats et la cartographie de l'inventaire des zones humides,
- SOUMET l'inventaire des zones humides à la validation de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- S'ENGAGE à faire parvenir le classement et la présente délibération au SAGE du Lay pour validation par la Commission Locale de l'Eau, après validation par La Roche-sur-Yon Agglomération,
- AUTRISE Madame la Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires pour finaliser cette étude et signer toutes pièces s'y rapportant.

ANNEXES : L'inventaire des zones humides et ses annexes 1 à 4 sont annexés à la présente délibération

La Maire



Michelle GRELLIER

Pour extrait conforme

Affichage le